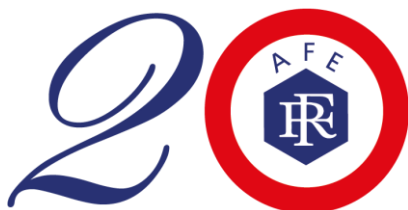


**40<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**  
**18 au 22 mars 2024**



**RESOLUTION COMMISSION/N°/22.03.2024**

**CASEAC/R-1/220324/DFAE**

**Objet : Délais de convocation et communication des documents de travail de la Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (CPPSFE) et du dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE).**

**VU**

- Le décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres
- l'article 11 modifié par Décret n°2021-691 du 31 mai 2021 - art. 1
- Le décret n° 92-437 du 19 mai 1992

**CONSIDÉRANT**

- la nécessité d'une préparation adéquate pour les réunions de la Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (CPPSFE) ainsi que pour le dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)
- que l'accès à des documents pertinents et complets en amont des réunions est essentiel pour permettre une participation éclairée et constructive
- que la transparence et l'efficacité des processus décisionnels sont renforcées lorsque les membres des instances concernées disposent d'un délai suffisant pour examiner les documents de travail
- L'engagement de l'État à la publication d'un décret en mars sur le rôle et la composition de la commission STAFE

## DEMANDE

Demande à la Direction des Français de l'étranger (DFAE) d'envoyer aux membres de la CPPSFE et du STAFE la convocation et les documents de préparation aux réunions, au moins 21 jours ouvrés avant la date prévue de chaque réunion comme c'est déjà l'usage pour les conseils consulaires, en veillant à ce que les documents envoyés comprennent toutes les informations pertinentes et nécessaires pour permettre une compréhension approfondie des sujets à l'ordre du jour. Cette mesure de simplification administrative ira dans le sens des efforts engagés par l'Etat.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITÉ	X	
Nombre de voix « pour »	13	
Nombre de voix « contre »	0	
Nombre d'abstentions	0	

## RÉPONSE